

Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Pouvoirs :	8
Absents non représentés :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025
ID : 014-211407127-20250930-03CM2025037-DE



Date de convocation du CM : 24/09/2025

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 30/09/2025

03-CM-2025-037 – Convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle AK 224 – Alimentation électrique - Borne IRVE sur le parking du restaurant BURGER KING.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis émis par les commissions Urbanisme le 16 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la commission Finances, Personnel et Administration générale le 18 septembre 2025,

Considérant que la commune de Troarn est propriétaire à Troarn de la parcelle cadastrée AK 224,

Considérant que la société ENEDIS est amenée à y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 52 mètres, afin d'alimenter une borne IRVE installée sur le parking du restaurant BURGER KING,

Considérant que dans le contexte des travaux à réaliser, la commune reconnaît à ENEDIS le droit d'établir à demeure un droit de passage en tréfonds de la parcelle AK 224 pour l'établissement des ouvrages prévus dans la convention ci-annexée,

Sur présentation de M. Berthaux, rapporteur du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de réseaux électriques en souterrain au profit d'ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AK 224, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 52 mètres, afin d'alimenter une borne IRVE installée sur le parking du restaurant BURGER KING.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 4 : **DIT** que l'acte authentique sera reçu par Maître Philippe GAUDRON, notaire à Caen (Calvados) avec le concours de Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn (Calvados). Les frais et honoraires y afférents seront à la charge de la société ENEDIS.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian LE BAS

